



# COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU MAIRE n° 2024-44**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation :**  
**Circulation en sens unique – Route des Grands Champs**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'association du CHOTO demeurant 1217 Route des Grands Champs – 74550 ORCIER, représentée par Monsieur LACROIX Laurent,

**Considérant** qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'association,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du salon parapente « Fly and test 2024 »

**ARRETÉ**

**Article 1 :**

La circulation se fera en sens unique et la vitesse limitée à 30 km/h le samedi 8 juin 2024 et le dimanche 9 juin 2024 – Route des Grands Champs.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera mise en place par l'association.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'association du CHOTO.

Fait à Orcier, le 29 mars 2024

Le Maire,

**Catherine MARTINERIE**

